Village des peintres
Barbizon

ARRETE MUNICIPAL N°15.2024

AUTORISANT LE NUMEROTAGE DES PARCELLES DE LA RN7
AE 44, AE 78, AE 103, AE 102, AE 76 et AE 80, AE 75

Le Maire de la commune de Barbizon,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du code général des collectivités Territoriales,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRETE

Article 1 - Le numérotage des commerces de la Route Nationale 7 est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 – Il est prescrit la numérotation suivante sur la RN7 :

- N°2 RN7 pour la parcelle AE 44
- N°4 RN7 pour la parcelle AE 78
- N°6 RN7 pour la parcelle AE103
- N°6 Bis RN7 pour la parcelle AE 102
- N°8 RN7 pour les parcelles AE 76 et AE 80
- N°10 RN7 pour la parcelle AE 75

Article 3 – Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque, portant un chiffre, le numéro de l'immeuble, du bâtiment ou d'une maison.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale ou immédiatement à gauche de celle-ci, ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 4 – Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires ou commerces.

Article 5 – Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 6 - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 8 – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-préfet, au cadastre et notifié aux intéressés.

Fait à Barbizon., le 16 février 2024

Le Maire

Gérard TAPONAT

MAIRIE DE BARBIZON (SEINE ET MARNE)

Diffusions
DDT Contrôle de légalité
Le Directeur Général des services
Le Garde Champêtre